



HAL
open science

Introduction. L'inclusion ou la fin de la discrimination pour les personnes handicapées : Chimère ou réalité ?

Hugo Dupont

► To cite this version:

Hugo Dupont. Introduction. L'inclusion ou la fin de la discrimination pour les personnes handicapées : Chimère ou réalité ?. Les Cahiers de la LCD, 2019, 3 (11), pp.11-19. 10.3917/clcd.011.0011 . hal-02859966

HAL Id: hal-02859966

<https://hal.science/hal-02859966>

Submitted on 8 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction.

L'inclusion ou la fin de la discrimination pour les personnes
handicapées :

Chimère ou réalité ?

HUGO DUPONT¹

Hugo Dupont est maître de conférences en sociologie à l'université de Poitiers et chercheur au laboratoire Gresco (EA 3815). Il est notamment l'auteur de « Ni fou, ni gogol ! » aux Presses Universitaires de Grenoble en 2016 ainsi que de nombreux articles sur la question de l'école et du handicap, comme par exemple « Quelle expérience pour les élèves présentant des troubles du comportement et orientés vers une scolarité spécialisée ? Une comparaison France-Wallonie », *Alter-Revue européenne de recherche sur le handicap*, vol. 12, n°1.

Contact : hugo.dupont@univ-poitiers.fr

L'actualité dans le champ du handicap est à l'*inclusion*. Ce terme, devenu à la mode dès qu'il s'agit de handicap, fait l'objet de nombreuses utilisations qu'elles soient politiques, juridiques ou savantes, dans des domaines aussi variés que l'espace public, l'emploi, l'éducation mais aussi la formation, la culture, le logement, etc. Ce mot remplace peu à peu ceux d'*intégration* et d'*insertion*, devenus paria. Nous pouvons citer rapidement deux exemples parmi tant d'autres pour étayer nos propos. Le premier, dans le champ de l'éducation, est la redéfinition en 2009 des classes pour l'intégration scolaire (CLIS) en classes pour l'inclusion scolaire (les CLIS sont depuis devenues des unités localisées d'inclusion scolaire – ULIS-école). Le second, dans le champ de l'emploi, est celui du remplacement très récent, par un décret du

¹ Pour citer cet article : Hugo Dupont, « Introduction : l'inclusion ou la fin de la discrimination pour les personnes handicapées. Chimère ou réalité ? », *Les cahiers de la LCD*, n.11, 11-21, 2020.

19 novembre 2018, du conseil national de l'insertion par l'activité économique par le conseil de l'inclusion dans l'emploi.

Dans le champ académique, nous ne comptons plus les mémoires, thèses, publications et ouvrages dont le titre contient les mots *inclus*, *inclure*, *inclusion* ou *inclusif(ve)*. Pour ne citer que des ouvrages récents, référons-nous aux travaux de Serge Ebersold (*Éducation inclusive : privilège ou droit ?*, 2017), de David M. Engel et Frank W. Munger (*Le droit à l'inclusion. Droit et identité dans les récits de vie des personnes handicapées aux États-Unis*, 2017), d'Hélène Buisson-Fenet et Olivier Rey (*Inclure le handicap, recomposer l'école ?*, 2018) ou encore Magdalena Kohout-Diaz (*L'éducation inclusive. Un processus en cours*, 2018).

Si la sémantique de l'inclusion est aujourd'hui reprise partout et devient, revers de la médaille du succès, polysémique, elle est au départ un concept qui ouvre un champ des possibles aux personnes handicapées en leur retirant l'obligation de devoir s'adapter au monde des valides et en leur donnant la légitimité de pouvoir exiger que c'est à ce dernier de devoir s'adapter à elles. Le concept d'inclusion venait ainsi remplacer la notion d'intégration qui portait en elle l'exigence imposée aux personnes handicapées de devoir faire un effort pour s'intégrer. « L'objectif de l'intégration est de faire entrer dans un ensemble, d'incorporer. Il s'agit de procéder, comme on le dit en astronautique, à l'assemblage des différentes parties constitutives du système, en veillant à leur compatibilité et au bon fonctionnement de l'intégralité. Un élément extérieur, mis dedans, est appelé à s'ajuster à un système préexistant. Ce qui est ici premier est l'adaptation de la personne : si elle espère s'intégrer, elle doit, d'une manière assez proche de l'assimilation, se transformer, se normaliser, s'adapter ou se réadapter. Par contraste, une organisation sociale est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise pour offrir, au sein de l'ensemble commun, un "chez soi pour tous". Sans neutraliser les besoins, désirs ou destins singuliers et les résorber dans le tout. » (Gardou, 2012, pp. 36-37).

Ainsi, si on pousse la logique de l'inclusion, une société inclusive appliquerait une politique que l'on pourrait qualifier de préventive face au handicap (Dupont, 2015). Nous voulons dire par là qu'elle ferait en sorte que jamais aucun obstacle ne se dresse devant un individu présentant une spécificité intellectuelle, physique, sensorielle, psychique ou autre. Une telle politique s'opposerait à une logique d'action curative cherchant à compenser localement et individuellement le problème rencontré par un tel individu après qu'un groupe d'experts ait

pris le temps de se pencher sur l'évaluation de la nature—et de l'intensité de l'obstacle rencontré et de la légitimité de la demande exprimée par celui-ci.

Ainsi appliquée à la société et aux institutions les plus socialisatrices dans l'expérience sociale des individus, telles que l'entreprise, l'école, les lieux culturels, etc., cette logique inclusive garantirait la fin de la discrimination des personnes handicapées sans avoir besoin d'invisibiliser leurs stigmates. « Une société inclusive est une société sans privilèges, sans exclusivités ni exclusion. Sans hiérarchisation. Sans ligne Maginot pour "se protéger" de ceux qui font l'épreuve d'un dysfonctionnement de leur corps ou de leur esprit, et épuisent leurs forces à résister au danger de néantisation. Ils n'ont pu choisir leur destin : ils l'auraient souhaité mais ils n'ont pas eu cette latitude. Nul n'a le droit de les dépouiller de leur part légitime du patrimoine commun ; de les priver du droit à avoir des droits. » (Gardou, 2012, p. 151).

Depuis 2016, en France, la politique publique en matière de handicap semble vouloir se donner les moyens, en tout cas dans les discours et les textes, de rendre notre société plus inclusive. Citons deux exemples à nouveau. Le premier est le fait de la loi pour la refondation de l'école de la République de juillet 2013 qui inscrit le mot *inclusion* dès le premier article du Code de l'éducation. Le second exemple est celui de la circulaire du 2 mai 2017, relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées, signée par la secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion de l'époque, M^{me} Ségolène Neuville. Il y est question de rendre « l'habitat inclusif », de créer une offre médico-sociale « plus inclusive » de « rechercher une meilleure inclusion des personnes handicapées », d'inclure les enfants handicapés à l'école ordinaire, etc. Depuis, les agences régionales de santé et les rectorats de l'Éducation nationale ont reçu des directives précises pour agir en ce sens et ont été désignés comme devant appliquer cette politique dite du *virage inclusif* dans les territoires. Il est possible de multiplier les exemples de textes officiels qui usent de ce vocabulaire et disent vouloir travailler à l'évolution de la société pour la rendre plus inclusive.

Si, comme l'affirme Charles Gardou, une société véritablement inclusive n'est plus discriminante pour les personnes handicapées et si l'État met en place des politiques qui visent à rendre notre société plus inclusive, alors, les expériences de discriminations de la part des personnes handicapées devraient s'atténuer. Partant de ce constat théorique, ce dossier des *Cahiers de la LCD* a voulu recenser des travaux capables de décrire la façon dont la société et les institutions qui la composent prétendent, parviennent ou échouent à se rendre plus

inclusives et ainsi de percevoir la façon dont les discriminations envers les personnes handicapées s'expriment dans ce nouveau contexte. Les formes et les logiques légitimantes de disqualifications et de discriminations des personnes handicapées persistent-elles et évoluent-elles en même temps et malgré le fait que s'affirme, dans les discours et les textes au moins, une logique inclusive ? L'objectif est de permettre d'avoir une lecture de la réalité sociale en la matière éloignée des discours politiques et médiatiques grandiloquents qui n'ont de cesse, pour se légitimer, d'affirmer que notre société est enfin inclusive ou le sera bientôt (voir par exemple l'annonce de Jean-Michel Blanquer et de Sophie Cluzel qui affirment que l'école sera pleinement inclusive en 2022²).

Prisonniers des propositions reçues à la suite de l'appel à article lancé pour ce onzième numéro des *Cahiers de la LCD*, nous avons réuni en premier lieu trois articles qui concernent la façon dont l'institution scolaire se débat avec cette notion d'inclusion, entre bonne volonté et inerties de certaines pratiques insidieusement discriminatoires.

Le premier texte, proposé par Louisa Laidi, révèle l'ambivalence de dispositifs dits *inclusifs* face aux enfants handicapés. L'autrice montre en effet la façon dont l'institution scolaire est tiraillée par des « injonctions antagonistes » devant être inclusive, tout en restant structurée autour d'une logique compétitive lui permettant de dégager et de valoriser les élèves qui sont considérés comme meilleurs. Elle doit à la fois faire entrer tous les enfants dans les apprentissages sans pour autant renoncer à un enseignement élitiste. Au niveau de l'établissement où Louisa Laidi situe son analyse, elle montre que cela se traduit par une attention particulière, de la part des chefs d'établissement, à la réputation du collège qu'ils pensent pouvoir être mise en péril par la présence d'élèves aux capacités d'apprentissage différentes. Ainsi, leur présence ne semble tolérée qu'à la condition qu'ils ne se voient pas trop, qu'ils ne gênent pas trop.

Le texte de Jean Horvais, Mélanie Paré et Pascaline Pacmogda permet d'ouvrir l'imaginaire de possibles inclusifs en nous proposant l'analyse d'une école alternative au Québec. Les auteurs montrent que les acteurs locaux, parents et enseignants, directement confrontés aux publics à inclure, sont les plus à mêmes d'inventer, d'innover, d'expérimenter et, *in fine*, de permettre de réaliser l'accessibilité scolaire. Ainsi semble-t-il qu'il n'est pas toujours besoin d'experts ou de professionnels médicaux ou sociaux pour venir définir de l'extérieur ce qui est mieux pour l'enfant. En effet, un dialogue étroit et quotidien entre parents et enseignants

² <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/ecole-inclusive-la-dynamique-est-lancée>.

se reconnaissant mutuellement légitimes peut, si ce n'est suffire, en tous les cas présenter une certaine efficacité quant à l'accessibilisation scolaire et la prévention des discriminations. Malgré tout, cette expérience optimiste met également en lumière le fait que si elle permet à des enfants discriminés ailleurs de pouvoir prétendre à une scolarisation digne de ce nom, elle oblige les parents à devoir se soumettre à un véritable métier de parents intégrants (Zaffran, 2007), leur présence étant indispensable à l'acceptation de leur enfant. Aussi, ne peuvent-ils pas se contenter d'être de simples parents, le handicap étant pour eux source d'une certaine servitude (Ebersold, 2005).

Enfin, l'article rédigé par Hervé Benoit assume une analyse plus théorique autour de la notion de *besoins éducatifs particuliers* dont il tente d'éclairer le débat scientifique sur la pertinence de son usage dans le cadre d'un paradigme inclusif. Il y aurait ainsi, d'un côté, les scientifiques de l'éducation qui trouvent dans cette notion un outil opérationnel facilement manipulable sur le terrain scolaire et facilitant ainsi l'avènement de pratiques inclusives et moins discriminatoires. De l'autre côté, se trouverait une analyse plus sociologique qui voit dans cette sémantique une dimension différenciatrice et potentiellement discriminatoire. Étant nous-mêmes pris dans ce débat du côté sociologique, nous avons trouvé passionnant la façon dont l'auteur tente de lever les ambiguïtés et de réconcilier tout le monde dans l'optique de cesser de perdre les praticiens qui ne savent plus à quel saint se vouer pour répondre à l'injonction que représente l'inclusion scolaire.

Nous complétons cette grande partie sur la scolarité par un entretien avec le conseiller technique « école inclusive » auprès de Madame la rectrice de l'académie de Poitiers qui permet de mieux saisir l'action réalisée par l'institution sur elle-même sur cette question de la discrimination des enfants handicapés. Nous verrons le travail lent et difficile mené pour parvenir à faire changer certaines pratiques inscrites dans l'*ethos* professionnel des enseignants.

Enfin, le quatrième et dernier article s'écarte du champ scolaire pour aller vers celui de la pratique sportive. Flavien Bouttet montre la façon dont s'accessibilisent lentement, et au prix de nombreuses négociations, les équipements sportifs. Il souligne ainsi le rôle des associations qui cherchent à partager leur passion avec le plus grand nombre y compris les personnes handicapées, révélant ainsi que l'engagement local et la connaissance directe du terrain rend plus attentif à la question de la discrimination. En revanche, on s'aperçoit, à la lecture de ce texte, que le fait d'être un élu politique, même au niveau local, ne semble pas garantir que

cette question soit placée en priorité dans leur action. Il en ressort l'impression que le militantisme est plus efficace que la démocratie institutionnelle.

Ce que montrent les articles réunis dans ce dossier, pour chacune des expériences empiriques observées et analysées, c'est que même lorsqu'il y a une réelle volonté de rendre accessible l'environnement (scolaire, sportif ou social plus généralement), nous ne parvenons pas à inclure complètement les personnes handicapées. Elles sont toujours traitées de manière différente. À l'école, elles peuvent être des élèves mais pas passer les examens et leurs parents doivent être présents pour qu'ils soient légitimes. Dans le domaine des loisirs sportifs, s'il est juste de rendre les équipements accessibles, on leur réserve des créneaux horaires et ils doivent s'entraîner entre eux à l'écart des valides. Quant aux besoins éducatifs particuliers, partant d'un bon sentiment, cette notion reste un stigmat. Ce que ce dossier semble montrer est que les choses avancent certes, mais sans parvenir pour autant à cesser de discriminer. On ne ségrègue plus, ou moins, mais on discrimine toujours.

Mais comment peut-il en être autrement ? Le paradigme inclusif met en avant le modèle social du handicap comme seule approche légitime au détriment du modèle médical. C'est l'environnement social qui rend handicapé l'individu et non pas sa carence corporelle, sa déficience intellectuelle, sa neuro-atypie, sa défaillance sensorielle ou autre. Ainsi, le handicap serait lui-même une discrimination, c'est-à-dire le refus d'accès à un droit, à une reconnaissance d'égalité de condition et d'action, à une citoyenneté pleine et entière. C'est d'ailleurs l'objet que se donne explicitement, et dès le titre, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité de droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle reconnaît ainsi qu'être handicapé, c'est être discriminé. Pour éviter de l'être, il faudrait accessibiliser l'environnement discriminatoire ou donner à la personne reconnue handicapée parce que discriminée, la possibilité de compenser son désavantage et d'ainsi accéder à ses droits, de lui permettre d'assumer sa citoyenneté en situation d'égalité avec tout un chacun.

Or en lieu et place de cette redéfinition et de cette modification nécessaire, *in fine*, des institutions, nous ne faisons qu'étayer ces dernières d'aides humaines et/ou de dispositifs, matériels ou numériques dits *inclusifs* qui ne font en réalité que permettre aux normes institutionnelles d'être sauvegardées. En laissant les personnes handicapées, grâce à ces dispositifs et aides, leur place au sein des institutions de droit commun, ces dernières sauvent la face en affirmant être inclusives. Mais en ne faisant qu'étayer les institutions au lieu de les transformer, nous continuons de faire du handicap une catégorie administrative qui désigne

ceux à qui notre société et à travers elle, nos représentations, n'accordent qu'une place ambivalente et ambiguë (Stiker, 2017 ; Dupont 2018).

Bibliographie :

Buisson-Fenet H. et Rey O. (2018), *Inclure le handicap, recomposer l'école ?*, ENS Éditions.

Dupont H. (2015), « La loi de février 2005 et l'accessibilité scolaire : une certaine ambiguïté », dans J. Zaffran, *Handicap et accessibilité*, Grenoble, PUG, pp. 235 à 248.

Dupont H. (2018), « La place de l'utilisateur dans le système social et médico-social. Vers un accompagnement total ? », *Savoir-Agir*, n°43, pp. 13 à 21, 2018.

Ebersold S. (2005), *Le temps des servitudes. La famille à l'épreuve du handicap*, PUR.

Ebersold S. (2017), *Éducation inclusive : privilège ou droit ?*, PUG.

Engel D.-M. et Munger F.-W. (2017), *Le droit à l'inclusion. Droit et identité dans les récits de vie des personnes handicapées aux États-Unis*, Éditions de l'EHESS.

Gardou C. (2012), *La société inclusive, parlons-en !*, Éditions Érès.

Kohout-Diaz M. (2018), *L'éducation inclusive. Un processus en cours*, Éditions Érès.

Stiker H.-J. (2017), *La condition handicapée*, PUG.

Zaffran J. (2007), *Quelle école pour les élèves handicapés*, La Découverte.

« SI ON POUSSE LA LOGIQUE DE L'INCLUSION, UNE SOCIETE INCLUSIVE APPLIQUERAIT UNE POLITIQUE QU'ON POURRAIT QUALIFIER DE PREVENTIVE FACE AU HANDICAP. NOUS VOULONS DIRE PAR LA QU'ELLE FERAIT EN SORTE QUE JAMAIS AUCUN OBSTACLE DISCRIMINATEUR NE SE DRESSE DEVANT UN INDIVIDU PRESENTANT UNE SPECIFICITE INTELLECTUELLE, PHYSIQUE, SENSORIELLE, PSYCHIQUE OU AUTRE. AINSI APPLIQUEE A LA SOCIETE ET AUX INSTITUTIONS LES PLUS SOCIALISATRICES DANS L'EXPERIENCE SOCIALE DES INDIVIDUS, TELLES QUE L'ENTREPRISE, L'ECOLE, LES LIEUX CULTURELS, ETC., LA LOGIQUE INCLUSIVE GARANTIRAIT LA FIN DE LA DISCRIMINATION DES PERSONNES HANDICAPEES SIGNANT AINSI DU MEME COUP LA FIN DU HANDICAP LUI-MEME SANS AVOIR BESOIN D'INVISIBILISER LES PARTICULARITES DE CERTAINS INDIVIDUS. LES PERSONNES HANDICAPEES POURRAIENT OU DEVRAIENT, POUR ATTEINDRE CET HORIZON, CONTRIBUER A LA REDEFINITION DE LA VIE EN COMMUN PAR UNE MODIFICATION DES LOGIQUES DE SOLIDARITE »

Hugo Dupont